



COMMUNIQUÉ DE PRESSE • COMMUNIQUÉ DE PRESSE • COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## COMPTE-RENDU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2018

### ACTIVATION DE LA DERNIÈRE TRANCHE DE LA LIGNE DE FINANCEMENT EN FONDS PROPRES EXISTANTE, CONFORMÉMENT AU PLAN DE FINANCEMENT ANNONCÉ

Paris et Boston, le 28 mai 2018 - 18 : 00 pm CEST – Néovacs (Euronext Growth Paris : ALNEV), leader de l'immunothérapie active pour le traitement des maladies auto-immunes annonce que l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue aujourd'hui à 9h30 au siège de la société, a adopté l'ensemble des résolutions présentées par le Président et Directeur Général de Néovacs, parmi lesquelles :

- Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des charges non déductibles fiscalement ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**À la date de l'assemblée, le capital de la société est constitué de 87 181 598 actions, représentant 88 239 726 droits de vote.**

Lors de cette assemblée, la société a commenté ses perspectives de financement pour 2018, intégrant notamment : le renforcement de sa trésorerie grâce au succès d'une émission obligataire de 3,8 millions d'euros réalisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2018, l'utilisation de la dernière tranche de la ligne de financement conclue avec la société Kepler Cheuvreux en 2014 et le versement du Crédit Impôt Recherche à hauteur de 1,5 millions d'euros au cours des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> semestres 2018.

Il a également été indiqué que si les résultats de l'étude clinique de phase IIb dans le traitement du lupus sont positifs, la société pourrait bénéficier de paiements d'étape via ses contrats de licences, signés avec trois partenaires locaux : Biosense (Chine), CKD (Corée du Sud) et Centurion (Turquie).

Par ailleurs, afin d'accompagner son plan de développement et comme annoncé dans son dernier rapport de gestion<sup>1</sup>, Néovacs a procédé à l'activation de la troisième et dernière tranche de la ligne de financement en fonds propres conclue avec Kepler Cheuvreux<sup>2-3</sup>.

<sup>1</sup> Disponible sur le site internet de la société [www.neovacs.fr](http://www.neovacs.fr) : <https://bit.ly/2IIWDso>

<sup>2</sup> Cf. communiqué de presse publié le 21 novembre 2014 : « [Mise en place d'une nouvelle ligne de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux](#) »

<sup>3</sup> Sous délégation de l'assemblée générale des actionnaires du 12 mars 2018

Kepler Cheuvreux, intervenant comme intermédiaire financier et garant de la transaction, s'est engagé à fournir ses meilleurs efforts pour mener à bien l'opération en optimisant les conditions d'exécution, sur une période de 9 mois, permettant d'assurer à Néovacs un financement en fonds propres d'un montant égal à 6,5 millions d'euros, soit un nombre total d'actions à titre purement indicatif égal à 17,2 millions environ, représentant 19,7% du capital de la Société au 28 mai 2018<sup>4</sup> et sous réserve que les conditions d'exercice<sup>5</sup> définies par les deux parties soient respectées. Il est rappelé que la tranche 2 de la ligne de financement a permis de lever 7,2 millions d'euros avec une décote effective de 5,5% et l'émission d'un total cumulé de 10,3 millions d'actions.

Pour rappel, le rapport financier annuel 2017 est disponible sur le site de Néovacs :

<https://bit.ly/2IIWDso>

### **À propos de Néovacs**

Cotée sur Euronext Growth Paris depuis 2010, Néovacs est devenu un acteur majeur dans les vaccins thérapeutiques ciblant le traitement des maladies auto-immunes, inflammatoires et certains cancers. Grâce à sa technologie innovante induisant une réponse immunitaire polyclonale, protégée potentiellement jusqu'en 2032 par 4 familles de brevets, Néovacs concentre ses efforts de développement clinique sur l'IFN $\alpha$  Kinoïde pour le traitement du lupus et de la dermatomyosite. Néovacs réalise également des travaux précliniques sur d'autres vaccins thérapeutiques pour le traitement des maladies auto-immunes, cancers, allergies et diabète de type 1. L'ambition de cette « approche Kinoïde » est de permettre aux patients de mieux supporter un traitement à vie qui serait plus efficace, bien toléré et très souple dans son administration. Néovacs est éligible au plan PEA-PME. **Pour plus d'informations :** [www.neovacs.fr](http://www.neovacs.fr)

### **Contacts**

#### **NÉOVACS – Communication Corporate et Relations Investisseurs**

**Charlène Masson**

Tél. : +33 (0)1 53 10 93 00

[cmasson@neovacs.com](mailto:cmasson@neovacs.com)

#### **Relations Presse – NewCap**

**Annie-Florence Loyer**

Tél. : +33 (0)6 88 20 35 59 / +33 (0)1 44 71 00 12

[afloyer@newcap.fr](mailto:afloyer@newcap.fr)

**Léa Jacquin**

Tel : +33(0)6 58 14 84 66 / +33(0)1 44 71 20 41

[ljacquin@newcap.fr](mailto:ljacquin@newcap.fr)

#### *Avertissement*

*Ce communiqué de presse peut contenir certaines déclarations prospectives. Bien que la Société estime que ses attentes reposent sur des hypothèses raisonnables, tous les énoncés autres que les énoncés de faits historiques inclus dans le présent communiqué sont sujets (i) à des changements sans préavis et (ii) à des facteurs indépendants de la volonté de la Société. Ces déclarations peuvent inclure, sans s'y limiter, les déclarations précédées, suivies ou incluant des mots tels que « cibler », « croire », « s'attendre à », « viser », « avoir l'intention de », « anticiper », « estimer », « Plan », « projet », « volonté », « peut avoir », « probable », « devrait », « serait », « pourrait » et d'autres mots et expressions de signification similaire ou négative. Les énoncés prospectifs sont*

---

<sup>4</sup> Sur la base d'un cours à 0,377 euros et des 87 181 598 actions composant le capital de la Société au 28 mai 2018.

<sup>5</sup> Le prix d'émission des actions sera calculé sur la base d'une moyenne des cours de bourse Néovacs pondérée par les volumes sur les deux jours de bourse précédant chaque émission, diminué d'une décote maximale de 7%

*assujettis à des risques inhérents et à des incertitudes indépendants de la volonté de la Société qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société diffèrent sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations prévus exprimés ou implicites. Sauf si la loi l'exige, la Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ces énoncés prospectifs publiquement, ou de mettre à jour les raisons pour lesquelles les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux anticipés dans les déclarations prospectives, même si de nouvelles informations deviennent disponibles.*